

17 septembre 2025

Communiqué de presse sur le nombre de cas gérés par les APEA en 2024

Une personne sur cinq sollicite directement l'aide de l'APEA

Au 31 décembre 2024, 158'934 personnes en Suisse faisaient l'objet d'une mesure de protection de l'APEA, soit 3'953 de plus que l'année précédente (+ 2,6 %). Pour les enfants, les signalements à l'APEA proviennent le plus souvent de la police, tandis que pour les adultes, ils émanent principalement des proches ou des personnes concernées elles-mêmes.

Chez les enfants, la mesure la plus fréquente reste la curatelle de surveillance du droit de visite

Fin 2024, 49'875 enfants (+ 1,5 %) et 109'059 adultes (+ 3 %) bénéficiaient du soutien des APEA, confirmant la tendance légèrement à la hausse observée ces dernières années. Chez les adultes, la baisse du recours à la mesure la plus incisive, à savoir la curatelle de portée générale, se poursuit (de 11,6 % à 10,5 %). « Chez les enfants, la mesure la plus fréquente reste la curatelle de surveillance du droit de visite (43 % de tous les cas). Elle vise à favoriser la médiation entre les parents en conflit et à garantir le maintien des contacts entre l'enfant et ses parents », déclare Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA. Les chiffres montrent également que la moitié des cantons ont enregistré un recul des mesures de protection de l'enfant (dont AG, BS, GR, SO, SZ). En revanche, le nombre de mesures a nettement augmenté dans certains cantons (notamment JU, TI, VD et VS).

Chaque signalement ne débouche pas sur une mesure de protection

L'APEA n'intervient pratiquement jamais de sa propre initiative, mais presque toujours à la suite d'un signalement, qu'il provienne de proches, d'écoles, d'hôpitaux, d'autorités ou de la police. « Chaque signalement fait l'objet d'un examen approfondi, incluant des entretiens avec les personnes concernées et leur entourage. Dans la mesure du possible, l'APEA propose des solutions de soutien volontaire. Plus de la moitié des signalements n'aboutit donc à aucune mesure de protection, soit parce qu'un soutien volontaire suffit, soit parce qu'aucune intervention n'est nécessaire », explique Diana Wider. Il n'existe pas de données consolidées à l'échelle nationale, mais la Ville de Zurich a publié des chiffres en juin 2025 : chez les enfants, 32 % des signalements débouchent sur une mesure de l'APEA, contre 42 % chez les adultes. Ces proportions correspondent également aux expériences faites dans d'autres régions, tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande.

22 % des adultes sollicitent eux-mêmes de l'aide

Dans la protection de l'adulte, une personne sur cinq s'adresse directement à l'APEA pour solliciter un soutien. Les signalements les plus fréquents (24 %) proviennent de proches, 20 % du secteur de la santé (médecins, hôpitaux, services d'aide et de soins à domicile, etc.), 13 % de services spécialisés et 5 % de la police. Dans la protection de l'enfant, la majorité des signalements émanent de la police (23 %), puis des parents (19 %), de l'école (10 %), des services spécialisés (15 %), des autorités (13 %) et des médecins/hôpitaux (5 %). Dans 1 % des cas, c'est l'enfant lui-même qui contacte l'APEA.

Les particuliers s'engagent

Lorsque l'APEA ordonne une mesure, il s'agit en général d'une curatelle « sur mesure » : 89 % des cas dans la protection de l'adulte et 77 % dans la protection de l'enfant. Une curatrice ou un curateur est alors nommé pour apporter un soutien individuel à la personne concernée ou à l'enfant, respectivement ses parents, afin de défendre ses intérêts. Dans la protection de l'adulte, près d'un tiers des mandats de curatelle sont confiés à des particuliers (proches ou bénévoles) – un engagement dont profitent aujourd'hui quelque 30'500 personnes en Suisse. Afin de soutenir ces curateurs et curatrices, la COPMA a publié début 2025 des recommandations visant à améliorer l'accompagnement de ces particuliers.

A l'échelle nationale, environ 2'000 spécialistes des APEA collaborent avec quelques 4'000 curatrices et curateurs professionnels, ainsi que près de 30'000 curatrices et curateurs privés.

Renseignements :

Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (aujourd'hui de 10h30 à 12h30)

[Tableaux présentant les statistiques détaillées 2024](#) (Lien vers le site web)

[Recommandations pour la nomination du curateur approprié](#) (Lien vers les recommandations)

COPMA, APEA et curatrices/curateurs - qui fait quoi ?**COPMA**

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Ses **membres** sont les **cantons**. La COPMA coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des Journées d'étude, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations.

APEA

Selon le canton, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est un tribunal ou une autorité quasi-judiciaire. Elle protège et assiste les enfants et adultes ayant besoin d'aide et **décide** de la manière de les accompagner et prendre en charge au quotidien. Chaque décision est prise par trois experts dûment formés, par exemple dans le domaine juridique, social ou psychologique. Chaque décision de l'APEA peut faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant.

Curatrices/curateurs

Les curatrices et curateurs mettent en œuvre les mesures ordonnées par l'APEA. Ils **accompagnent** et soutiennent les enfants et adultes ayant besoin d'aide. Selon la situation, l'APEA nomme un curateur privé (proches ou bénévoles), un curateur spécialisé (p. ex. un avocat) ou un curateur professionnel (dont l'activité principale est de gérer des curatelles). Les curateurs professionnels possèdent en général une formation dans le domaine social.

APEA.EN.BREF.

Le site Internet www.afea-en-bref.ch fournit les principales informations sur les APEA et la protection de l'enfant et de l'adulte. Cette plateforme d'information trilingue a été créée sur mandat de la COPMA en collaboration avec différentes organisations nationales actives dans le domaine des prestations en amont ou des conseils juridiques (Pro Senectute, Pro Mente Sana, Artiset, Beobachter et KESCHA).